

T2S GROUP HOLDING

Société anonyme au capital de 1.010.783.400 dirhams
Siège Social : Lot 84 Zone Industrielle Ouled Saleh - Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca numéro 518735
(la **Société**)

**Avis de convocation des actionnaires
à une Assemblée Générale Extraordinaire du 17 août 2026 à 10h00**

Les actionnaires de la société T2S GROUP HOLDING, société anonyme, au capital de 1.010.783.400 dirhams ayant son siège social est sis au Lot 84 Zone Industrielle Ouled Saleh - Casablanca, immatriculée au registre de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 518735, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'**Assemblée Générale**) qui se tiendra au siège social et par voie de visio-conférence le :

Le 17 août 2026 à 10 heures

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale, et le texte des projets de résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée (la **Loi**), toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par des actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi n°17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation. La demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé réception dans le délai précité.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration

Ordre du jour

1. Autorisation d'une augmentation du capital social à hauteur d'un montant de 142 531 609,60 dirhams à réaliser en une seule fois, sous condition suspensive de la réalisation de l'IPO, par émission de 798 944 actions à un prix de souscription de 178,40 dirhams (prime d'émission incluse), correspondant au prix de souscription de l'IPO, soit 223 dirhams assorti d'une décote de 20%, à libérer intégralement en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 192 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, au profit de Monsieur Abderraouf Sordo en sa qualité de dirigeant de la Société ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
3. Délégation de pouvoirs au titre de l'augmentation de capital d'un montant 142 531 609,60 dirhams ;
4. Modification corrélative de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ;

5. Pouvoirs en vue des formalités.

Modalités de participation

Les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par e-mail à l'adresse tchaouni@t2s.group tout en joignant copie des documents suivants :

- Adresse mail à utiliser pour la visioconférence ;
- Carte d'Identité Nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres.

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique seront envoyés à chaque participant une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Il est rappelé également que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par un conjoint, ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédé, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq (5) jours avant la réunion de l'assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <https://t2s.group/>

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <https://t2s.group/>

Ledit formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé

réception (remise en mains propres) au siège social, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

Les documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, sont disponibles sur le site web : <https://t2s.group/>

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil d'administration ayant constaté la réalisation définitive de l'introduction en bourse (**IPO**) de la Société le 27 juillet 2026, du rapport du conseil d'administration, et du rapport des commissaires aux comptes, autorise, une augmentation du capital social à hauteur d'un montant prime d'émission incluse de 142 531 609,60 dirhams à réaliser en une seule fois avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Abderraouf Sordo en sa qualité de dirigeant de la Société et conformément aux dispositions de l'article 192 de la Loi (**l'Augmentation de Capital**).

L'Augmentation de Capital serait réalisée par émission de 798 944 actions à un prix de souscription de 178,40 dirhams, correspondant au prix de souscription de l'IPO, soit 223 dirhams assorti d'une décote de 20%, étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de la Société est de cinquante (50) dirhams depuis la date de première cotation des titres.

L'Augmentation de Capital s'inscrirait dans le champ d'application des dispositions de l'article 8 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

Les actions à émettre au titre de l'Augmentation de Capital seraient libérées intégralement en numéraire à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et soumises de ce fait à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles porteraient jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société.

En conséquence, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves ou de primes d'émission ou toutes autres distributions bénéficiant aux actionnaires qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital étant précisé à toutes fins utiles, que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves, ou de primes d'émission ou autres distributions bénéficiant aux actionnaires, de quelque nature que ce soit, décidées avant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le montant de l'Augmentation de Capital doit être entièrement souscrit. A défaut, la souscription est réputée non avenue en application des dispositions de l'article 188 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise en outre, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, décide de supprimer ledit droit au profit de Monsieur Abderraouf Sordo au titre de l'intégralité de l'Augmentation de Capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, délègue les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration à l'effet notamment, de :

- Fixer le cas échéant, toutes autres modalités et caractéristiques définitives de réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- Fixer en tant que de besoin, le calendrier de réalisation de l'Augmentation de Capital avec l'AMMC, la Bourse de Casablanca et toutes autres parties prenantes ;
- Constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- Modifier corrélativement les statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- Effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- Et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, approuve la modification corrélatrice de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société relatif au capital social, afin d'y refléter le nouveau montant du capital social et le nouveau nombre d'actions composant le capital.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.